

**Direction Générale des Douanes**



**DECISION N° 34 / MEF/ DGD DU 04 AVR 2012**

Portant création du Comité d'organisation de la visite du Secrétaire Général  
de l'Organisation Mondiale des Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la Loi n°64 - 291 du 1<sup>er</sup> Août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2012-242 du 13 Mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2007 – 468 du 15 Mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2012 – 287 du 16 Mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Considérant les nécessités du service ;

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité pour l'organisation de la visite du Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale des Douanes prévue à Abidjan du 29 au 30 mai 2012.

**Article 2** : Le Comité d'organisation est chargé de :

- proposer à Monsieur le Directeur Général des Douanes, un programme détaillé de la visite du Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale des Douanes ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation pratique de la visite.

**Article 3** : Le Comité d'organisation est composé comme suit:

- **Président : Colonel DA Pierre Alphonse**, Directeur Général Adjoint ;
- **Vice-président : Colonel Amadou COULIBALY**, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Secrétaire : Lieutenant-colonel AKE Aboa Barthélémy Léopold**, Sous-directeur de la Coopération Internationale et de l'Assistance Administrative ;

**Membres :**

- **Colonel COULIBALY Philomène**, Directeur des Ressources Humaines ;
- **Monsieur BRINDOU KANGAH Ernest**, Directeur de l'Informatique ;
- **Colonel AMANI Oka Bertin**, Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques ;
- **Colonel COULIBALY Karim**, Directeur de la Formation ;
- **Colonel KOFFI Méa Ignace**, Directeur de la Communication et de la Qualité ;
- **Colonel PALE Olo Sib**, Directeur des Moyens Généraux.

**Article 4** : Outre les membres ci-dessus désignés, le Comité pourra faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer efficacement à la réussite de l'évènement.

**Article 5** : Le Comité d'organisation se réunit sur convocation de son président.

**Article 6** : Le Comité d'organisation dresse, à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 7** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.



**Col. Maj. Issa COULIBALY**